

## Note de service



# Nouvelles directives pour le port du masque dans nos installations - Début de la saison grippale et circulation des virus respiratoires

<b>Destinataire</b>	Tous les employés, gestionnaires et membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Montérégie-Est
<b>Émetteur</b>	Service de prévention et contrôle des infections, Direction générale adjointe programme santé physique Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
<b>Date</b>	Jeudi 21 décembre, 16:01

À la suite de l'évaluation de la situation épidémiologique et considérant :

- Le début de la saison grippale et des virus respiratoires a été déclaré;
- La vulnérabilité de la clientèle fréquentant nos installations;
- L'absentéisme de nos travailleuses en raison d'infection de virus respiratoire, dont la COVID-19;
- Le nombre croissant d'unités de soins en éclosion.

Les consignes sur le port du masque de procédure pour la saison hivernale dans les milieux de soins et autres milieux recevant de la clientèle ont été mises à jour dans l'objectif de protéger nos usagers, les travailleurs de la santé et les visiteurs :

LE PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE EST **OBLIGATOIRE** DANS LES AIRES CLINIQUES POUR LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ, VISITEURS ET PATIENTS.

**Les lieux concernés :**

- Hôpitaux
- Centres de réadaptation et unités de réadaptation
- CHSLD publics et MDA (port du masque pour les résidents seulement dans les aires de soins et les lieux de circulation)
- Services ambulatoires (cliniques externes, MDJ, etc.)
- Cliniques de vaccination
- Cliniques de dépistage (N95)

**Les exceptions :**

- Salles de rencontres
- Salles de repos
- Salles d'enseignement
- Salles de formation
- Cafétérias et secteurs alimentaires
- Secteurs administratifs
- Le poste des infirmières (s'il n'y a pas de contact avec un usager à moins de deux mètres)
- Les endroits peu fréquentés par les usagers.

LE PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE EST **RECOMMANDÉ** EN MILIEUX COMMUNAUTAIRES POUR LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ, VISITEURS ET PATIENTS.

**À titre d'exemple :**

- CLSC
- Soins à domicile (SAD)
- GMF
- Centre jeunesse

VEUILLEZ ÉGALEMENT NOTER QUE :

- Le masque **doit être** porté dans les milieux en éclosion selon les recommandations du service de PCI;
- L'hygiène des mains, la distanciation physique et l'étiquette respiratoire demeurent de bonnes pratiques à adopter en tout temps;
- Ces directives peuvent être revues à tout moment en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

**Nous vous rappelons que si vous avez des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou un test rapide positif, vous êtes tenus de communiquer avec l'équipe [RHinfoCOVID](#) qui vous transmettra les consignes à suivre.**

Le port du masque N95 demeure obligatoire pour tous les travailleurs en présence d'un usager suspecté ou confirmé de la COVID-19 ou présentant un critère d'exposition à la COVID-19 (loi de la CNESST).

SRAS-CoV-2 : Port universel du masque et autres mesures sanitaires en milieux de soins en fonction du contexte épidémiologique

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3308-port-universel-masque-autres-mesures-sanitaires-milieux-soins>

© CISSS de la Montérégie-Est

- [Politique de confidentialité](#) [Accessibilité](#) [Nous joindre](#)



© CISSS de la Montérégie-Est, 2023